



Bâtir ensemble des communautés plus fortes

 613-731-1182

STATIONNEMENT



Procédure courante en matière
de stationnement

Location d'un espace de
stationnement

Stationnement pour les
visiteurs

Application des règlements

www.och-lco.ca





Si vous possédez un véhicule et vous êtes vu attribué un espace de stationnement sur une propriété de LCO,

 Votre véhicule doit être	
	en état de circuler
	assurée
	munie des plaques d'immatriculation ou d'autocollants de l'Ontario valides.

Assurez-vous de toujours informer LCO de toute modification aux renseignements concernant votre véhicule. En cas de changement, vous devez passer à votre bureau de LCO et apporter vos nouveaux documents d'immatriculation et (ou) d'assurance.

Par exemple, si vous achetez un nouveau véhicule ou si vous avez changé de plaques d'immatriculation, vous devez en informer LCO afin que ces nouveaux renseignements soient versés à votre dossier. Autrement, vous risquez une contravention et de voir votre véhicule remorqué si ce dernier ne correspond pas à celui indiqué dans votre dossier.

Location d'un espace de stationnement

1. Seulement les locataires de LCO peuvent s'enregistrer auprès de LCO pour obtenir un espace de stationnement. Si des espaces de stationnement sont libres, un locataire peut louer plus d'un espace.
2. Pour savoir si un espace de stationnement est libre, passez à votre bureau de LCO ou composez le 613-731-1182 et choisissez l'option n° 3.
3. Si un espace de stationnement est libre, vous devez apporter une copie du certificat d'immatriculation et la preuve d'assurance du véhicule à votre bureau de LCO pour signer un contrat de location de stationnement.

Stationnement de nuit pour les visiteurs

Pour obtenir un stationnement de nuit pour un visiteur, vous devez faire ce qui suit :

1. Contactez **LCO en composant le 613-731-1182 et choisissez l'option n° 1.**
2. Le téléphoniste vous donnera un numéro; écrivez ce numéro en gros sur une feuille de papier.
3. Placez ce numéro sur le tableau de bord du véhicule du visiteur, à un endroit bien en vue.



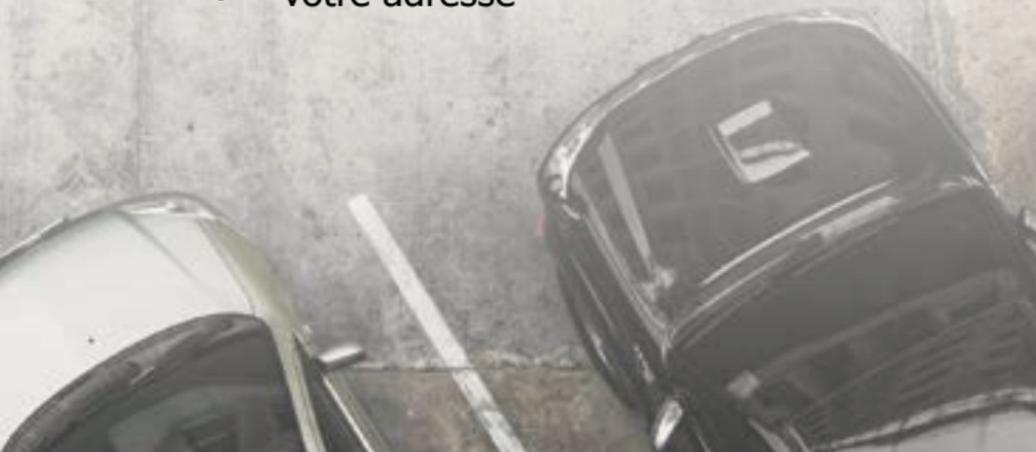
4. Vous avez droit à un stationnement de nuit pour visiteur jusqu'à **trois fois par mois**.
5. Le stationnement de nuit pour les visiteurs n'est disponible que pour les invités des locataires de LCO.

N'oubliez pas que **tous les visiteurs DOIVENT se garer seulement dans les espaces de stationnement réservés aux visiteurs**, lorsqu'il y a de la place et que cela est permis. Autrement, le propriétaire du véhicule risque une contravention et de voir son véhicule remorqué à ses frais. Uniquement des visiteurs peuvent être inscrits pour un stationnement de nuit.

Stationnement temporaire pour les visiteurs

Si vous attendez un invité pour quelques jours, la marche à suivre est un peu différente. **Vous allez devoir obtenir un permis temporaire de stationnement pour visiteur de LCO**. Uniquement des visiteurs peuvent être inscrits pour un stationnement temporaire pour visiteur.

1. **Passez à votre bureau de LCO pour fournir les renseignements requis.**
2. Vous allez devoir fournir les renseignements suivants :
 - votre nom et le nom de votre visiteur
 - votre adresse



- le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule du visiteur
 - la marque, le modèle et la couleur du véhicule du visiteur (p.ex. Honda Civic rouge)
3. Le bureau de LCO vous remettra un permis temporaire de stationnement.
 4. Placez ce permis sur le tableau de bord du véhicule du visiteur.

Application des règlements

Pour signaler une infraction de stationnement, vous avez les options suivantes :

- Contactez LCO au **613-731-1182** et choisissez l'option n° 1 pour **obtenir de l'aide**. Tous les agents des Services de sécurité communautaire de LCO sont autorisés à émettre des contraventions et à faire remorquer des véhicules.
- Composer le **3-1-1** en tout temps, jour ou nuit, et la Ville enverra un agent chargé de faire respecter les règlements pour évaluer la situation.



La Société de
logement communautaire d'Ottawa

www.och-lco.ca | info@och.ca

 **613-731-1182**